

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 18.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2020 - Budget 2021- Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention intervenue entre les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg, Pepinster et Verviers et l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" adoptée en sa séance du 31 mars 2009;

Vu sa délibération du 30 janvier 2017 approuvant les nouveaux statuts et le contrat-programme 2016-2019 de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 des communes de la Région Wallonne;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes et les provinces;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu sa délibération du 28 juin 2021, octroyant, pour l'exercice 2021, une subvention de 20.059,09 € sous forme d'argent et une aide estimée à 3.000,00 € sous forme de mise à disposition de locaux communaux pour y installer un guichet d'accueil et le secrétariat de l'A.S.B.L.;

Vu la décision du Collège du 27 mai 2021 autorisant le versement du subside au profit de l'A.S.B.L. trimestriellement, en mars, juin, septembre et décembre 2021;

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis ses comptes de 2020 et son budget prévisionnel pour 2021 approuvés par son Assemblée générale en date du 2 mars 2021;

Vu la décision du Collège Communal du 23 septembre 2021 prenant acte desdits comptes et du budget, ainsi que du rapport du Service des Finances du 20 septembre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2021;

Par 30 voix contre et 2 abstentions (P.T.B.),

ATTESTE

que le subside octroyé à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", au vu de l'analyse des comptes et du bilan de l'exercice 2020, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET